

**Règlement numéro 2013-55 modifiant le règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière**

(Dernière mise à jour : 1<sup>er</sup> octobre 2019)

**Historique législatif:**

<b>Règlement 2013-55</b>		
Adoption	2013-02-28	Résolution <i>CC13-016</i>
Entrée en vigueur	2013-03-04	Par affichage au bureau de la Communauté et par publication d'un avis dans le journal <i>Le Devoir</i> .

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-55 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-24 SUR LE PROGRAMME DE PARTAGE DE LA CROISSANCE DE L'ASSIETTE FONCIÈRE**

Le conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal décrète que :

1. L'article 8A du Règlement numéro 2004-24 sur le programme de partage de la croissance de l'assiette foncière est modifié par l'ajout, après le huitième paragraphe, du paragraphe suivant :

« 9° Pour l'exercice financier 2013, le taux fixé par le paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 8 est remplacé par le taux de 0,00000537239 (5,37239 millionième) et le taux fixé par le paragraphe 2° du même alinéa est remplacé par le taux de 0,00000031959 (0,31959 millionième). »

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Michael Applebaum  
président

---

Claude Séguin  
secrétaire